****

**PROCÉDURE ADAPTÉE**

En application de l’article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique.

Marché public de services

**MARCHE N° 25-2788**

**Assemblée Générale du personnel de la CPAM du Rhône**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**VALANT**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**(CCP valant AE)**

**CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE DU RHONE**

**Direction Pilotage & Ressources**

**Unité Marchés Publics**

**276, cours Emile Zola**

**69619 VILLEURBANNE Cedex**

[**unitemarches.cpam-rhone@assurance-maladie.fr**](mailto:unitemarches.cpam-rhone@assurance-maladie.fr)

**Identification des parties**

| **Le Pouvoir Adjudicateur** |
| --- |
| Organisme contractant : Caisse Primaire d’Assurance Maladie du Rhône  Signataire du marché : La Directrice Générale de la CPAM du Rhône, Mme Emmanuelle LAFOUX, représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur ou un représentant par délégation.  Comptable assignataire des paiements Mme Aline BERNADAC, Directrice comptable et financière de la CPAM du Rhône.  Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : La Directrice Générale de la CPAM du Rhône, Mme Emmanuelle LAFOUX, représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur.  Ordonnateur : La Directrice Générale de la CPAM du Rhône, Mme Emmanuelle LAFOUX, représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur. |

| **Le Titulaire** |
| --- |
| Société :  Signataire ayant le pouvoir d’engager la société :  En qualité de :      (*Fonction*)  SIRET :  Et dont le siège social est situé : |

*Législation applicable :*

*Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l’Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services.*

*Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.*

|  |  |
| --- | --- |
| **SYNTHÈSE DU CONTRAT** | |
| Porte-bloc avec un remplissage uni | Marché public de services  Objet : Assemblée Générale du personnel de la CPAM du Rhône |
| Badge d'employé avec un remplissage uni | Acheteur :  CPAM DU RHÔNE  276 COURS EMILE ZOLA  69100 - VILLEURBANNE |
| Sapin avec un remplissage uni | Le marché inclut des considérations environnementales. |
| Balance de la justice avec un remplissage uni | Marché passé en procédure adaptée, en application de l’article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique.  CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services. |
| Repère avec un remplissage uni | Métropole de Lyon. |
| Réseau avec un remplissage uni | Le marché n’est pas alloti. |
| Sablier 60% avec un remplissage uni | L’Evènement se déroulera sur une journée, hors temps nécessaire à la préparation, selon le calendrier défini dans le présent document. |
| Euro avec un remplissage uni | Le marché est à prix forfaitaire. |
| Graphique à barres avec tendance à la baisse avec un remplissage uni | Le marché est à prix ferme. |
| Base de données avec un remplissage uni | Tranches : Le marché n’est pas divisé en tranches.  Prestations similaires : Sans objet |
| Mégaphone1 avec un remplissage uni | Le marché n’est pas réservé à une profession particulière. |

**SOMMAIRE**

[Partie 1. Objet et contenu des prestations 5](#_Toc214538259)

[Article 1. Objet du marché public 5](#_Toc214538260)

[Article 2. Durée 5](#_Toc214538261)

[Article 3. Descriptif des prestations 5](#_Toc214538262)

[3.1. Date et lieu 5](#_Toc214538263)

[3.2. Participants 6](#_Toc214538264)

[3.3. Planning prévisionnel et spécifications techniques associées 6](#_Toc214538265)

[3.4. Moyens humains ressources 7](#_Toc214538266)

[3.5. Restauration 7](#_Toc214538267)

[3.6. Gestion des flux et signalétique 8](#_Toc214538268)

[3.7. Sécurité 8](#_Toc214538269)

[3.8. Nettoyage et gestion des déchets 8](#_Toc214538270)

[3.9. Développement durable 8](#_Toc214538271)

[3.10. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 8](#_Toc214538272)

[Partie 2. Prix et modalités de paiement 9](#_Toc214538273)

[Article 4. Offre tarifaire 9](#_Toc214538274)

[Article 5. Contenu du prix 10](#_Toc214538275)

[Article 6. Avance 10](#_Toc214538276)

[Article 7. Délai de paiement 11](#_Toc214538277)

[Article 8. Facturation 11](#_Toc214538278)

[Partie 3. Dispositions générales 12](#_Toc214538279)

[Article 9. Documents contractuels 12](#_Toc214538280)

[Article 10. Clause de réexamen 12](#_Toc214538281)

[Article 11. Assurances 12](#_Toc214538282)

[Article 12. Sous-traitance 13](#_Toc214538283)

[Article 13. Délai de garantie 13](#_Toc214538284)

[Article 14. Confidentialité – Protection des données personnelles – mesures de sécurité 13](#_Toc214538285)

[Partie 4. Défaillance dans l’exécution 14](#_Toc214538286)

[Article 15. Pénalités 14](#_Toc214538287)

[Article 16. Cas de résiliation 14](#_Toc214538288)

[Article 17. Litiges et différends 15](#_Toc214538289)

[Partie 5. Dérogations au CCAG 15](#_Toc214538290)

[Partie 6. Engagement des parties 16](#_Toc214538291)

[Article 18. Attestations sur l’honneur 16](#_Toc214538292)

[Article 19. Engagement de l’entreprise 17](#_Toc214538293)

[Article 20. Engagement du pouvoir adjudicateur 17](#_Toc214538294)

[Article 21. Notification du marché 17](#_Toc214538295)

# Objet et contenu des prestations

## Objet du marché public

Le présent marché a pour objet la location de locaux & des services associés, la mise à disposition d'un service de restauration nécessaire à l'organisation de l'assemblée générale du personnel de la CPAM du Rhône.

En application de l'article L 2113-11 du CCP, le présent marché n'est pas alloti. En effet, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus couteuse l’exécution des prestations.

## Durée

Le marché démarre à compter de la date de sa notification. Il prendra fin 7 jours ouvrés après l'évènement dont la date retenue figurera sur la notification et le présent CCP valant Acte d'Engagement.

## Descriptif des prestations

Le titulaire est tenu d’une obligation de résultat quant à la tenue de l’événement aux date, heure et lieu convenus.

### Date et lieu

La manifestation doit être organisée :

- sur une journée, prioritairement un mardi ou un jeudi, et en 3e possibilité un vendredi,

- entre le 15 septembre et le 16 octobre 2026, avec une préférence pour la 2e quinzaine de septembre.

Le candidat doit se positionner sur deux dates.

La manifestation doit être organisée dans la Métropole de Lyon.

Le lieu de la manifestation doit être accessible en transport en commun, situé à proximité de grands axes routiers et disposer d'une zone de stationnement suffisante au regard du nombre de participants : il est supposé qu’une part de 15% des participants utiliseraient une voiture.

Le lieu doit également disposer de places réservées aux personnes à mobilité réduite, de stationnement pour vélos et d’une zone pouvant servir le dépôt pour les bus.

Le lieu de l'assemblée générale du personnel de la CPAM du Rhône doit pouvoir accueillir :

– Un espace d'accueil, d’émargement et de vestiaire

– Un espace pour l’organisation d'une assemblée plénière assise avec scène et équipements techniques (1600 à 1700 participants)

– Un espace de restauration permettant l'organisation d'un accueil café et d'un cocktail déjeunatoire

– Un espace permettant l'organisation d'une manifestation type team building, adapté pour la circulation du flux de l'ensemble des participants

– Un espace couvert en alternative, en cas de mauvaise météo.

Tous les espaces doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le titulaire doit pouvoir mettre à disposition de la CPAM, les espaces réservés la veille de l’événement pour permettre la bonne installation du matériel spécifique et permettre une répétition des différents acteurs.

Un créneau minimal de 4h est nécessaire pour cette installation, en présence de l’équipe technique du prestataire (cf. infra).

Une visite devra être organisée avant le 30 juin 2026 pour présenter à l’équipe organisatrice les locaux proposés dans l’offre du titulaire.

### Participants

Le nombre de participants est estimé entre 1600 et 1700 personnes.

Ce chiffre n'est fourni qu'à titre indicatif et ne saurait engager la CPAM.

L’acheteur communiquera au titulaire le nombre définitif de participant au plus tard 15 jours avant l’évènement.

### Planning prévisionnel et spécifications techniques associées

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Heure | Description | Nombre de participants |
| 7h00 - 8h30 | Accès de l’équipe organisatrice. |  |
| 8h30 - 9h30 | Accueil – Café d'accueil :   * Equipe d'accueil dédiée : accueil participants, émargement, vestiaires (8h30 – 9h30) * Espace vestiaire équipé pouvant être sécurisé * Espace d’émargement   Mobilier adapté pour l'organisation d'un café d'accueil | 1600-1700 |
| 9h30-12h15 | Espace pour l'organisation de l'assemblée plénière (Intérieur ou extérieur couvert) comprenant les équipements suivants :   * - places assises + accessibilité PMR en format de type « table ronde » * - Scène et mobilier adapté à prévoir permettant de poser un ordinateur (mange-debout, table basse, fauteuils pour intervenants) * Entre 2 à 5 écrans de projection assurant une visibilité pour tous les participants du support projeté. * Micros et pupitre de conférence * Sonorisation et éclairage basique * Vidéo projecteur * Accès wifi HQ * - Assistance et équipe technique dédiée. | 1600-1700 |
| 12h15 - 14h15 | Espace pour cocktail déjeunatoire debout comprenant :  - Espace de stockage / cuisine adaptés pour le traiteur  - Mobilier (tables, mange debout, un quota de chaises ou places assises mises à disposition pour s’asseoir pour personnes ne pouvant pas tenir la position debout) | 1600-1700 |
| 14h15 – 15h30 | Espace en assemblée plénière  Même équipement que le matin mais sans table  Manutention éventuelle si besoin d’enlever les tables, et conserver un quota de places assises pour personnes ne pouvant pas tenir la position debout (gradins ou autre modalité au choix) | 1600-1700 |
| 15h30 – 15h45 | Conclusion | 1600-1700 |
|  | | |
| + Prestation optionnelle – PSE n°01 (Cf. article 3.10) : | | |
| 15h45 – 18h00 | Afterwork  Espace adapté à des ateliers (danse / discussions, prestation scénique, diffusion de musique) et cocktail, éventuellement en espace extérieur. | 800 |

Le prestataire met à disposition de la CPAM, les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation d'accueil, de restauration et d'assistance technique de la manifestation, ainsi que les équipes de sécurité et secours adaptées au lieu le cas échéant. Il utilise tous les matériels professionnels nécessaires à l'exécution des prestations.

### Moyens humains ressources

Le titulaire met à disposition de la CPAM un interlocuteur privilégié, qualifié dans l’organisation d’événement (chef de projet ou coordonnateur par exemple), pour la gestion logistique et pratique en amont de l’événement.

La manifestation ayant pour thème la « mise en lumière », le titulaire met à disposition de la CPAM un (ou plusieurs) régisseurs pour assurer le bon déroulement de la journée. Celui-ci doit pouvoir être joignable par téléphone dès que possible et réactif pendant la journée de l’événement.

Un point technique devra être organisé au plus tard 4 semaines avant l’évènement (en distanciel ou présentiel).

Ces prestations sont incluses dans le prix forfaitaire indiqué à l’article 4 du présent document.

### Restauration

Le titulaire assurera les prestations de restauration pour la manifestation. Les prestations attendues sont les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Heures\* | Prestations attendues | Quantités |
| 8h30 – 9h30 | Café d’accueil (Café, thé, jus de fruits/citronnade, 3 mini-viennoiseries/pers, fruits frais, etc.) | 1600-1700 |
| 12h15 – 14h15 | Cocktail déjeunatoire debout (quantités données à titre indicatif) :  - 16 pièces salées / personne  - 4 pièces sucrées / personne  - eau minérale / gazeuse et boissons soft  - café / thé | 1600-1700 |
| 15h45 – 17h00  Prestation optionnelle – PSE n°01 (Cf. article 3.10) | Cocktail pour Afterwork :   * Boissons : eau minérale / gazeuse et boissons soft, cocktails avec ou sans alcool, punch, ou autre boisson légèrement alcoolisée etc.) * Cocktail apéritif : planches salées, … | 800 |

\*Les horaires sont donnés à titre indicatif.

L'installation, le service et le nettoyage seront à la charge du titulaire. Le cocktail doit être qualitatif, équilibré et diversifié. Il doit contenir des options pour les régimes particuliers (végétariens, sans gluten, allergies, etc). La saisonnalité des produits devra être privilégiée avec si possible des produits régionaux.

* Avant notification, le candidat doit joindre deux exemples de menus types accompagnés de visuels illustratifs.

* Après notification, le titulaire devra fournir au moins 4 mois avant la manifestation, des propositions de menu afin que ce dernier soit approuvé par la CPAM. Les menus proposés doivent être de gamme équivalente à ceux initialement joints dans son offre.
* L’acheteur devra pouvoir goûter les pièces du cocktail déjeunatoire avant l'évènement pour validation définitive.
* Si le menu n’est pas approuvé, le prestataire devra proposer des alternatives afin qu’un menu définitif soit choisi.
* En tout état de cause, le menu définitif devra être approuvé au plus tard le 31 juillet 2026.

### Gestion des flux et signalétique

Le titulaire assure la bonne circulation et la gestion des flux des participants, de l’accueil, en passant par les changements d’espaces ou le départ. Il prend en charge pour cela la signalétique appropriée, en lien avec la CPAM.

Ces prestations sont incluses dans le prix forfaitaire indiqué à l’article 4 du présent document.

### Sécurité

Le titulaire assure au titre de la prestation, la sécurité des lieux et des personnes. Une équipe d’agent(s) de sécurité et secouriste(s) dont le nombre doit être adapté au nombre de participants sera dédiée à la sécurité de l’événement.

Les véhicules personnels et de service pourront être stationnés dans un parking dédié surveillé et/ou clôturé pendant la durée de l’événement.

Ces prestations sont incluses dans le prix forfaitaire indiqué à l’article 4 du présent document.

### Nettoyage et gestion des déchets

Le titulaire assure l’ensemble des prestations de nettoyage des locaux et gère et trie l’ensemble des déchets produits lors de l’évènement. Ces prestations sont incluses dans le prix forfaitaire indiqué à l’article 4 du présent document.

### Développement durable

Le titulaire exécute ses prestations dans le respect des exigences environnementales.

En complément de ces obligations, le titulaire s’engage à respecter, a minima, les conditions d’exécution du marché suivantes :

* Priorisation de produits de saison ;
* Recours privilégié aux circuits courts ;
* Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
* Emploi de vaisselle réutilisable ;
* Mise en place du tri des déchets.

Ces engagements sont présentés dans le cadre de réponse technique.

### Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Les prestations supplémentaires sont applicables dans le cas où elles ont été retenues par l’acheteur, lors de la notification.

**PSE n°01 - obligatoire : « Restauration afterwork » :**

En complément de l’offre de base, le candidat **doit proposer** une prestation de restauration “afterwork” destinée à la fin de l’Assemblée Générale, sur la plage horaire prévue au planning prévisionnel (cf. article 3.3), pour une quantité estimative de 800 personnes.

Cette prestation inclut :

* La mise à disposition d’un espace adapté à des ateliers (danse / discussions, prestation scénique, diffusion de musique) et cocktail, éventuellement en espace extérieur.
* La prestation de traiteur avec :
  + Boissons : eau minérale / gazeuse et boissons soft, cocktails avec ou sans alcool, punch, ou autre boisson légèrement alcoolisée etc.
  + Cocktail apéritif : planches salées, …

Le candidat renseigne le contenu détaillé de sa prestation dans le cadre de réponse technique, et indique le prix unitaire correspondant à l’article 4 du présent document.

**PSE n°02 - facultative : « Animation » :**

Le candidat **peut proposer**, en plus de son offre de base, une animation évènementielle adaptée à une assemblée générale d’entreprise de cette envergure, et en lien avec le thème la « mise en lumière ». Il peut s’agir d’une activité spécifique, d’un intervenant, etc. Cette activité pourrait avoir lieu pendant la plage horaire de 14h15 à 15h30.

Le candidat renseigne le contenu de cette prestation dans le cadre de réponse technique et indique le prix forfaitaire dans l’article 4 du présent document.

# Prix et modalités de paiement

## Offre tarifaire

L'ensemble des prestations du marché concerné sera rémunéré de la manière suivante :

|  |
| --- |
| **OFFRE DE BASE** |

* Pour la partie forfaitaire, au prix indiqué ci-dessous :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° d'article du CCP-AE** | **Description** | **Prix**  **Total HT** | **TVA %** | **Quantité estimative** | **Prix total**  **TTC** |
| 3 | Mise à disposition du lieu avec services d'organisation associés (aménagement, accueil, gestion des flux, prestations techniques, sécurité, ménage, gestion des déchets) |  |  | 1600-1700 |  |
| TOTAL 1 : PARTIE FORFAITAIRE | | | | |  |

* Pour la partie unitaire, aux prix indiqués ci-dessous :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° d'article du CCP-AE** | **Description** | **Prix unitaire HT** | **TVA%** | **Quantité**  **estimative** | **Prix**  **Total HT** | **Prix total**  **TTC** |
| 3.5 | Café d’accueil |  |  | 1650 |  |  |
| 3.5 | Cocktail déjeunatoire |  |  | 1650 |  |  |
| TOTAL 2 : PARTIE UNITAIRE | | | | |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **TOTAL OFFRE DE BASE (total 1 + total 2) TTC** |  |

|  |
| --- |
| **PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES** |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° d'article du CCP-AE** | **Description** | **Prix unitaire HT** | **TVA%** | **Quantité**  **estimative** | **Prix**  **Total HT** | **Prix total**  **TTC** |
| 3.10 | **PSE 1 OBLIGATOIRE :** Prestation pour « Afterwork » |  |  | 800 |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° d'article du CCP-AE** | **Description** | **Prix**  **Total HT** | **TVA %** | **Quantité estimative** | **Prix total**  **TTC** |
| 3.10 | **PSE 2 FACULTATIVE :** « Animation » |  |  | 1600-1700 |  |

**Quantités estimatives concernant les prestations de restauration :**

Les quantités indiquées dans cet article sont estimatives.

Cette estimation repose sur le nombre prévisionnel de participants susceptibles d’assister à l’Assemblée Générale prévue en septembre/octobre 2026, tel qu’évalué en décembre 2025.

Compte tenu de l’intervalle important entre cette estimation et la date effective de l’évènement, le nombre réel de participants est susceptible d’évoluer.

Ainsi, en application de la clause de réexamen prévue à l’article 10 du présent CCP valant AE, la quantité définitive de convives sera arrêtée par la CPAM au plus tard 15 jours avant la date de l’événement.

1. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités définitives, sur la base des prix unitaires fixés au présent article.

|  |  |
| --- | --- |
| Coordonnées du compte de la société sur lequel la CPAM se libèrera des sommes dues en exécution du présent marché (**joindre obligatoirement un RIB**) : | |
| Au nom de :  Banque :  Code banque : | Code guichet :  N° de compte :  Clé RIB : |

## Contenu du prix

La rémunération du présent marché se compose de :

* Une partie forfaitaire, applicable quelles que soient les quantités commandées ou exécutées, comprenant :
  + La mise à disposition du lieu et les services associés,
  + L’ensemble des frais nécessaires au bon déroulement de la manifestation (main d’œuvre, matériels, …).
* Une partie unitaire, applicable en fonction des quantités réellement exécutées, comprenant :
  + Les prestations de restauration et les services associés.

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG fournitures courantes et services les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le présent marché est conclu à prix ferme. Par dérogation à l'article 10.1 du CCAG fournitures courantes et services, les prix sont non actualisables.

## Avance

L'option B du CCAG Fournitures courantes et services est retenue.

Une avance est accordée au titulaire à hauteur de 30% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Le remboursement de l'avance interviendra intégralement lors du paiement du solde, par déduction du montant de l'avance déjà versée sur la facture finale.

Toutefois, le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

## Délai de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires.

Ce délai court à compter de la date à laquelle la conformité des prestations est constatée, conformément à l’article R.2192-17 du code de la commande publique, si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Les factures sont transmises par l’intermédiaire du portail de facturation **Chorus Pro**, la date de réception de la demande de paiement correspond à :

1. Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé :

- la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture.

2. Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service :

- la date de notification à l’acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation **Chorus Pro**.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (d'un montant de 40 €), dans les conditions prévues par l’article L. 2192-13 et suivants du code de la commande publique.

## Facturation

Le titulaire adressera sa facture à la CPAM du Rhône via ChorusPro en utilisant les informations suivantes :

Nom : CPAM DU RHÔNE

SIRET : 51746592800011

Code service : ACHATS-APPROVISIONNEMENTS

Numéro d'engagement = Numéro de marché

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date d'exécution des services ;

7° La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;

8° Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en dehors du portail de facturation, l’acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par l’intermédiaire de ce portail et l'avoir invité à utiliser le portail de facturation.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l’envoi des raisons qui s’opposent au paiement. La répétition d’erreurs sur les factures entrainera leur rejet systématique sans que l’acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu’il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

# Dispositions générales

## Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG fournitures courantes et services, les documents contractuels prévalent dans l'ordre de priorité ci-dessous :

* Le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP valant AE), comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire.
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS). (\*)
* Le Cadre de réponse technique.
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

(\*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l’économie.

## Clause de réexamen

Conformément aux dispositions de l’article R 2194-1 du Code Commande Publique, le marché peut être modifié, lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues ci-après :

* **Ajustement du nombre de participants :**

L’acheteur communiquera au titulaire, 15 jour avant la date de l’évènement, le nombre réel de de participants à prévoir. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités définitives, sur la base des prix unitaires fixés à l’article 4 du présent cahier.

Cette modification sera formalisée par la mise à jour des conditions tarifaires (article 4 du présent document) signée par les deux parties.

* **Modification de la date de l’évènement :**

Possibilité de reporter la date après négociation et accord des deux parties.

Cette modification sera actée par voie d’avenant.

* **Autre modification :**

La CPAM du Rhône se réserve la possibilité de modifier le marché si elle est confrontée à des circonstances imprévues qui feront alors l'objet d'un chiffrage par le Titulaire et qui seront, après accord des parties, validées par voie d'avenant.

## Assurances

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l’acheteur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande de l’acheteur.

## Sous-traitance

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter uniquement l’exécution de certaines parties du marché, conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Ainsi, la sous-traitance totale du marché est interdite.

**Modalités d’acceptation du sous-traitant et d’agrément des conditions de paiement**

Le titulaire doit préalablement obtenir de l’acheteur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement. Ces deux formalités exigées doivent être constatées par un acte spécial signé par l’acheteur et par le titulaire, pouvant prendre la forme du formulaire DC4.

La demande doit contenir :

- la nature des prestations sous-traitées ;

- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;

- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

- la durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois ;

- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s’appuie ;

- une déclaration attestant que le sous-traitant n’est pas placé dans un des cas d’exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique ;

- l’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d’établir qu’aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du marché, sans avoir au préalable obtenu de l’acheteur l’acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement encourt la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

**Paiement direct des sous-traitants**

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l’acheteur, pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

## Délai de garantie

Par dérogation à l'article 33 du CCAG fournitures courantes et services, aucun délai de garantie n'est applicable à ce marché.

## Confidentialité – Protection des données personnelles – mesures de sécurité

**Protection des données à caractère personnel :**

1. Chaque Partie s’engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l’autre Partie, dans le cadre de l’exécution du présent Contrat. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l’exécution du Contrat.

Chaque Partie s’engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l’informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « règlement européen sur la protection des données ou « RGPD ».

Chaque Partie s’interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou disquette, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

2. Chacune des Parties s’engage notamment à :

. prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l’accès aux informations confidentielles,

. ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu’aux fins du Contrat,

. ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du Contrat,

. ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par l’objet du Contrat,

. ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l’autre Partie,

. ne divulguer les informations confidentielles qu’à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission,

. ne laisser accès aux informations confidentielles qu’à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, ou conseils devant y avoir accès pour la bonne exécution du Contrat et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

3. Chacune des Parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :

. la divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l’existence de droits en vertu du Contrat,

. les informations confidentielles ont fait l’objet d’une mise à disposition au public assurée directement par l’autre Partie et sans restriction,

. les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l’autre Partie,

4. Chacune des Parties s’engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent Contrat et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent Contrat et pour quelque cause que ce soit.

# Défaillance dans l’exécution

## Pénalités

**Non-respect des dates pour l’organisation de l’évènement :**

En cas de non-respect de ces dates par le prestataire, ce dernier encourt une pénalité forfaitaire égale à 40 % du montant total des prestations, incluant la mise à disposition de la salle et les prestations de restauration (quantités estimatives définies à la notification du marché).

**Absence injustifiée aux réunions de préparation planifiées :**

100€ par absence.

**Retard dans la remise des attestations d’assurance ou dans l’information du pouvoir adjudicateur :**

100 € par jour de retard calendaire.

**Dissimulation d’activité ou d’emploi salarié en infraction aux dispositions du Code du travail en matière de travail dissimulé :**

10% du montant TTC du marché (qui ne pourra toutefois pas excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail).

Dérogations relatives aux pénalités :

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, les pénalités sont dues quel que soit le montant et ne font l'objet d'aucun plafonnement. Il est également dérogé aux modalités de calcul des pénalités de retard.

## Cas de résiliation

Les dispositions du chapitre V du titre IX du livre 1er de la 2ème partie du code de la commande publique s'appliquent.

Conformément à l'article 38 du CCAG fournitures courantes et services, l'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 40, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG fournitures courantes et services, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 39 du CCAG fournitures courantes et services.

L'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 42 du CCAG fournitures courantes et services.

## Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours et de l’instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

Tél. : 04.72.60.70.12

Email : tj-lyon@justice.fr

Les coordonnées de l’instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

Tél. : 04.72.60.70.12

Email : tj-lyon@justice.fr

Toute décision faisant grief pourra faire l’objet :

a. d’un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence, devant le TJ de Lyon, jusqu’à la signature du marché en application des articles 1441-1 et 1441-2 du Code de Procédure Civile ;

b. d’un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence, devant le TJ de Lyon :

- si publication d’un avis d’intention de conclure au Journal Officiel de l’Union Européenne avant la signature du marché, dans un délai de 11 jours à compter de sa publication en application de l’article 13 de l’ordonnance 2009-515 du 7 mai 2009,

- si publication d’un avis d’attribution au Journal Officiel de l’Union Européenne, dans un délai de 31 jours à compter cette publication, en application de l’article 1441-3 du Code de Procédure Civile ;

- si aucun des deux avis précités n’a été publié, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché, en application de l’article 1441-3 du Code de Procédure Civile ;

c. d’un recours au fond devant le TJ de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours : Greffe du TJ de Lyon (adresse identique à celle précitée).

# Dérogations au CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du CCP-AE** | **Articles du CCAG-FCS** |
| 5 | 10.1 |
| 9 | 4.1 |
| 13 | 33 |
| 15 | 14.1 |

# Engagement des parties

## Attestations sur l’honneur

**Le candidat individuel déclare sur l’honneur :**

1. ***Condamnation définitive :***

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

1. ***Lutte contre le travail illégal :***

*-* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

1. ***Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :*** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
2. ***Liquidation judiciaire :*** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
3. ***Redressement judiciaire :***ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord‑cadre ;
4. ***Situation fiscale et sociale :*** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement.
5. ***Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes* :**

* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;
* avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

|  |
| --- |
| 1. ***Déclaration de transparence :*** ne pas se trouver dans une situation personnelle permettant son exclusion de la participation du marché au regard du droit de la concurrence (articles L 420-1, 420-2 alinéa 1, 420-5 du Code de commerce) et du droit pénal (articles 433-1 à 433-3 du Code pénal). En outre, le candidat ou chaque membre du groupement atteste ne pas se trouver dans une situation de conflit d’intérêt avec le pouvoir adjudicateur (articles 432-12 et 432-13 du Code pénal). |

**Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, atteste également sur l’honneur :**

1. dans tous les cas, avoir déposé, auprès de l’administration fiscale, à la date figurant sur cette attestation (article D.8222-5-1°-b).
   1. l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
   2. le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises :

*Pour le candidat qui n’est pas tenu de s’immatriculer au RCS ou au RM et qui n’est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d’identification justifiant d’une inscription au RM.*

1. dans le cas où il emploie des salariés, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (article D.8222-5-3°)

**Et s’engage** à ce que sa société respecte ses obligations pendant toute la durée de ses relations contractuelles avec la CPAM du Rhône.

## Engagement de l’entreprise

Après avoir pris connaissance du présent document, j’accepte et m’engage, sur la base de mon offre, à exécuter et/ou à livrer les prestations demandées aux prix définis ci-avant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signatures** |
|  |  |  |

**N.B :** en fonction de la qualité du signataire, merci de fournir une délégation/pouvoir de signature le cas échéant.

Je renonce au bénéfice de l’avance :

OUI

NON

## Engagement du pouvoir adjudicateur

|  |  |
| --- | --- |
| La présente offre est acceptée | **Le pouvoir adjudicateur par délégation**  **(Nom, prénom, tampon)** |
| A Villeurbanne, | |
| Le | |

Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s) :

PSE n°01

PSE n°02

## Notification du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

|  |  |
| --- | --- |
| A |  |
| Le |  |
| Signature |  |

En cas d’envoi via le profil acheteur ou en LRAR :

Joindre l’avis de réception électronique ou l’AR, valant date de notification du marché.